

## **Euro-CIETT/UNI-Europa**

### **Déclaration commune**

#### **sur le dialogue social européen pour le secteur des agences de travail intérimaire.**

Les partenaires sociaux européens du secteur des agences de travail temporaire, UNI-Europa et Euro-CIETT, réunis à Bruxelles le 3 juillet 2000, se reconnaissent mutuellement comme des organisations représentatives du secteur. Ils se réjouissent du début du dialogue social européen, et du soutien reçu par la Commission européenne autorisant le début de ces importantes discussions.

Les deux organisations expriment leur espoir et leur confiance que le dialogue social sectoriel aura des effets positifs sur ce secteur important et que ce dialogue se fera dans l'intérêt des partis concernés – les employés, les agences et les entreprises utilisatrices. Un dialogue social dans ce secteur devrait porter sur les travailleurs salariés par les agences de travail intérimaire. Considérant que le travail intérimaire peut jouer un rôle positif sur le marché du travail, le dialogue social sectoriel devrait s'appliquer à améliorer la qualité et le fonctionnement du marché du travail en Europe, les conditions de travail et d'emploi des travailleurs intérimaires ainsi que plus de professionnalisation dans le secteur.

Les agences d'emploi privées représentent un secteur jeune dans certains états membres et il y a encore un manque de données et de recherches sur ce sujet. Déjà en 1994, Euro-CIETT et UNI-Europa (alors Euro-FIET) avaient ensemble demandé à la Commission d'entreprendre une étude sur le travail intérimaire dans les pays de l'Union européenne.

La situation a changé de façon significative depuis lors. Plusieurs facteurs ont joué un rôle dans cette évolution:

- ü Le développement constant du secteur dans beaucoup d'états membres de l'UE a élargi l'éventail des services fournis par le secteur et a augmenté la contribution que le secteur apporte à l'économie et au marché du travail.
- ü Les partenaires sociaux ont négocié et signé des conventions collectives dans de nombreux pays dans le but de réglementer et d'améliorer les conditions de travail des travailleurs intérimaires.
- ü L'OIT a adopté en 1997 une Convention sur les agences d'emploi privées (convention 181) qui reconnaît le rôle que les agences d'emploi privées peuvent jouer dans le bon fonctionnement du marché du travail, et qu'il y a un besoin de protection des travailleurs.
- ü Plusieurs états membres ont adopté des législations qui modifient leur législation nationale. Il n'existe plus d'interdiction de principe à l'établissement d'agences de travail intérimaire dans aucun état membre de l'UE.

UNI-Europa et Euro-CIETT soutiennent les négociations qui se déroulent à l'heure actuelle entre l'UNICE-CEEP et la CES, conduisant à une législation-cadre européenne et s'efforceront de jouer un rôle actif dans leur progression.

Euro-CIETT et UNI-Europa expriment leur désir de réussir à contribuer à l'amélioration du secteur dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Bruxelles, le 3 juillet 2000

Fred van Haasteren

CIETT First Vice-President pour l'Europe.

Bernadette Tesch-  
Sékol

Secrétaire régionale

UNI-Europa